

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°71/2024 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement :
tournage filmographique***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande formulée le 18 avril 2024 par l'entreprise FH PRODUCTION, n°34 Rue Nationale 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR représentée par Mme CORFEC, pour organiser le tournage d'un film sur le domaine public au n°38 Avenue de la Gare et au n°52 Boulevard Vercingétorix à COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au n°38 Avenue de la Gare et au n°52 Boulevard Vercingétorix à COURPIERE afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de ce tournage ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 24 avril 2024, l'entreprise FH PRODUCTION est autorisée à filmer le domaine public pour un tournage filmographique au n°38 Avenue de la Gare et au n°52 Boulevard Vercingétorix à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit. La circulation sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel. En cas de nécessité, la circulation sera coupée et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'entreprise FH PRODUCTION qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de ce tournage, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 18 avril 2024

Le Maire,
Laurent CLIVELLE



Le